

Société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams
Siège social : Tour Crystal I, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah
Marina - Casablanca
RC n°26.977 - Casablanca

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société CENTRALE DANONE, société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra au siège social de CENTRALE DANONE, sis à Marina Casablanca, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal I, 3ème étage à Casablanca, le :

VENDREDI 10 JUN 2016 À 11.30 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Démission de deux administrateurs ;
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- Constatation de la composition du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance, en application des dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12 devront demander un formulaire de pouvoir et de vote au siège social de la société au plus tard dix (10) jours avant la réunion ledit formulaire sera également disponible sur le site internet www.centraledanone.com, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par la Loi n° 20-05 et la Loi n°78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi n° 17-95 telle que modifiée par la loi n° 20-05 et la loi n° 78-12, si la société ne reçoit aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, l'avis de réunion tient lieu de convocation, tel qu'il a été publié.

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE À CONVOQUER POUR LE 10 JUN 2016

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2015, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 92.133.240,80 Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de 52,9 Millions de Dirhams. Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2015. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2015.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable (+)	92.133.240,80 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	80.152.589,95 DH
Résultat Distribuible 2015	172.285.830,75 DH
Proposition de Distribution de dividende (10,50 Dh/action)	98.910.000,00 DH
Solde à reporter à nouveau	73.375.830,75 DH

Elle Décide en conséquence de distribuer un dividende global de 98.910.000,00 DH, soit un dividende unitaire de 10,50 DH par action et affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit, 73.375.830,75 DH.

Ce dividende unitaire sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 Juillet 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de M. Jacques Ponty de son poste d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de nouvel administrateur de M. Didier Lamblin, en remplacement de M. Jacques Ponty, décidée par le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2015 avec effet au 1er février 2016 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le mandat de M. Didier Lamblin viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de M. Carles Vall de son poste d'administrateur et lui donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité de nouvel administrateur de M. Pierre Armangau, en remplacement de M. Carles Vall, décidée par le Conseil d'administration en date du 09 mars 2016, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le mandat de M. Pierre Armangau viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Constatant les démissions de Messieurs Jacques Ponty et Carles Vall, et suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate que la composition du conseil d'administration est la suivante :

- M. Didier LAMBLIN
- M. Pierre ARMANGAU
- La société « Compagnie Gervais Danone » représentée par M. Thomas RONDOT
- La société « Danone » représentée par M. Pierre-André TERISSE

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.